

Notice d'information à l'usage des licenciés FFA - Saison 2011/2012

Cette notice d'information ne saurait remplacer les conditions générales consultables sur demande auprès de la FFA

Pour Qui ?	Sont assurées les personnes physiques titulaires d'une Licence Fédérale (existante ou en cours d'établissement) et qui n'ont pas refusé la garantie de base proposée lors de l'établissement de la demande de Licence.
Pour Quelles Activités	Les garanties sont acquises dans le cadre des activités statutaires de la FFA (y compris compétitions et volage aérienne), aux membres des associations affiliées à la FFA, agissant en tant que pilotes, élèves pilotes ou simples passagers. Les autres activités aéronautiques sont garanties sous la réserve expresse que les appareils utilisés soient la propriété d'un club membre de la FFA ou soient exploités par lui.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS – contrats Chubb n° IA00 6478 1400 et IA00 6478 1401

Dans quels lieux	Les garanties sont accordées dans le monde entier, à l'exception des pays suivants : Afghanistan, Pakistan, Iran, Liban, Syrie, Israël, Jordanie, Irak, Koweït, Qatar, Emirats Arabes Unis, Oman, Yémen, Egypte.
De quelles garanties bénéficie l'assuré ?	On entend par Accident, toute atteinte corporelle (lésion) non intentionnelle de la part de la victime, et provenant d'une cause extérieure. Par extension à cette définition, nous garantissons également les maladies qui seraient la conséquence directe de cette atteinte corporelle.
Les risques garantis sont les suivants	Le Décès par Accident qui entraîne le paiement d'un capital aux ayants droits. L'invalidité Permanente Totale (IPT) ou Partielle (IPP) par accident qui détermine le paiement d'un capital Assuré selon le barème "Accidents du Travail de la Sécurité Sociale".

MONTANT DES GARANTIES

N° de Contrat	Garantie IA de base IA 00 6478 1400	FFA Plus Option A IA 00 6478 1401	FFA Plus Option B IA 00 6478 1401
Décès par accident	10 000 €	50 000 €	100 000 €
IPP/IPT par accident (*)	10 000 €	50 000 €	100 000 €

(*) Capital réductible en cas d'infirmité permanente partielle (IPP) selon barème des accidents du travail de la Sécurité Sociale. Ces montants viennent en complément de l'indemnité allouée au titre de la garantie de base

Si ces garanties complémentaires s'avéraient insuffisantes, nous vous invitons à contacter Aon France qui vous proposera des garanties supérieures (contrat FFA SUPER PLUS n° IA00 6478 1402).

Exclusions: Par dérogation à l'article IV des Conditions Générales, sont seuls exclus de la garantie les sinistres suivants:

- Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par la personne assurée ou par le bénéficiaire du Contrat.
- Les conséquences du suicide consommé ou tenté de la personne assurée ainsi que les Accidents causés par l'usage de drogues de stupéfiants non prescrits par une autorité médicale compétente.
- Les accidents qui surviennent lorsque la personne assurée est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans son sang d'un taux d'alcool pur supérieur à 0,50.
- Les accidents causés par toute manifestation directe ou indirecte de la désintégration du noyau atomique.
- Les accidents qui résultent de la Guerre, Civile ou étrangère déclarée ou non.
- Les accidents survenant lors de vols à caractère commercial. Par vol commercial, il faut entendre tout vol effectué dans un but lucratif à titre professionnel. En revanche, les vols effectués par une personne assurée pour se rendre sur des lieux de rendez vous, de réunions ou de rencontres directement liés à sa profession, demeurent garantis, à condition que ces vols conservent un caractère occasionnel.
- Les accidents survenant lors de vols effectués à la suite de paris.
- Les accidents survenant lors de missions réalisées pour l'Armée ou pour des opérations de sauvetage.
- Les accidents survenus alors que le pilote n'était pas titulaire des qualifications ou brevets requis par la législation en vigueur, ainsi que des certificats médicaux correspondants en cours de validité.
- Les accidents consécutifs à des entraves délibérées à la réglementation aérienne du pays dans lequel a eu lieu l'accident

En cas de sinistre: Tout accident devra être déclaré à **Aon France** par Lettre Recommandée dans les cinq jours ouvrables à compter de la survenance du sinistre, sur formulaire prévu à cet effet et disponible sur demande par téléphone 04 95 06 16 44 - Par télécopie 01 40 61 61 65 - Par E mail à AssurancesFFA@aon.fr - ou en téléchargement sur le site FFA.

ASSISTANCE EN CAS D'INTERRUPTION DU VOL – contrat mutuaide assistance n°08/3410

Pour Qui ?	Le pilote et les passagers (4 passagers maximum) voyageant à bord d'un appareil piloté par un pilote licencié à la FFA et exploité par un aéro-club affilié à la Fédération Française d'Aéronautique ou appartenant à une personne privée.	
Evénements garantis :	Panne de l'appareil rendant impossible la poursuite du vol, Météo rendant le décollage prévu impossible, Maladie, accident ou décès du pilote.	

	Assistance de Base (Souscrite avec IA de base)	Assistance complète (Souscrite avec FFA PLUS Option A ou FFA PLUS Option B)
En quels lieux	France, Nouvelle Calédonie, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane française	Europe continentale, Nouvelle Calédonie, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Brésil et le Surinam.
Pour quelles prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Un billet de retour Train 1^{ère} Classe ou avion pour maximum 5 personnes • Hébergement pour tous si le retour n'est pas possible avant le lendemain • Un billet aller simple pour le pilote afin d'aller rechercher l'avion • Un billet A/R pour un mécanicien si l'immobilisation est due à une panne. <p>Les frais de nourriture, d'hébergement et de salaire du mécanicien restent à la charge du bénéficiaire.</p>	<p>Idem Assistance de base, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement médical, • Mise à disposition d'un pilote de remplacement si le commandant de bord est incapable (médicalement) de piloter • Visite d'un proche si immobilisation médicale • Frais médicaux à l'étranger et avance de frais • Rapatriement du corps en cas de décès • Soutien psychologique • Retour anticipé pour un motif sérieux (en cas de décès d'un proche par exemple) • "Concierging d'étape" - Ensemble de prestations de services : réservation d'hôtel, de restaurant, de taxis, de sorties d'ordre privées ou professionnelles, de tourisme industriel, etc. SONT EXCLUES TOUTES PRISES EN CHARGE DE FRAIS, REMUNERATIONS DE SERVICES OU DE PRESTATIONS

Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation.

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son voyage ; Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel ; Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ; Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale ; Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage ; Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà du 6^{ème} mois ; Les suites éventuelles d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement par MUTUAIDE ASSISTANCE ; Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile du bénéficiaire ; l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences ; Les suites de l'accouchement ; L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ; Une infirmité préexistante ; L'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide et leurs conséquences ; Toute mutilation volontaire du bénéficiaire.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE ASSISTANCE

- par téléphone de France **01.48.82.62.97**
- par téléphone de l'étranger **33.1.48.82.62.97** précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par télécopie **01.45.16.63.92**
- par e-mail assistance@mutuaide.fr

Fédération Française Aéronautique 155 Avenue de Wagram 75017 Paris -

Association reconnue d'utilité publique – Immatriculée à la Préfecture de police de Paris

Intermédiaire en assurance conformément aux dispositions de l'article R. 511-2-1-4° du Code des Assurances – N° ORIAS 07030541 (www.orient.fr)